

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS416

présenté par

Mme Goulet, Mme Essayan, Mme Bagarry, Mme Mörch et Mme Françoise Dumas

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, après le mot :

« exceptionnel »,

insérer les mots

« pour une durée ne pouvant dépassés trente jours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

le présent amendement propose que l'hébergement hôtelier soit limiter à un maximum de 1 mois